

223C0150
FR001400CFI7-FS0049

24 janvier 2023

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AVENIR TELECOM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 janvier 2023, la société de droits des Emirats Arabes Unis Negma Group Investment Ltd¹ (Unit 1 Level 28, ICD Brookfield Place, DIFC, Dubai, Emirats Arabes Unis) a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 17 janvier 2023, par suite de la conversion d'obligations convertibles en actions « OCA » assorties de bons de souscription d'actions « BSA » (ensemble avec les OCA, les « OCABSA »)², les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AVENIR TELECOM et détenir, à cette date, 3 571 428 actions AVENIR TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 8,24% du capital et des droits de vote de cette société³ ; et
- en baisse, le 19 janvier 2023, par suite d'une cession d'actions AVENIR TELECOM sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AVENIR TELECOM et ne plus détenir aucune action de cette société.

¹ Contrôlée par M. Elaf Gassam.

² Cf. notamment communiqué de la société AVENIR TELECOM du 23 janvier 2023.

³ Sur la base d'un capital composé de 43 354 016 actions représentant 43 368 678 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.